

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DECLARATION DE LA VALEUR AJOUTEE ET DES EFFECTIFS SALARIES
(ELEMENTS DE REPARTITION DE LA COTISATION SUR LA VALEUR AJOUTEE DES ENTREPRISES)**

I. GÉNÉRALITÉS

Période de référence (JJMMAAAA) / / 2 0 au / / 2 0

Entreprises mono-établissement n'employant pas de salariés exerçant leur activité de plus de 3 mois sur un lieu hors de l'entreprise (chantiers, missions etc..). Si vous remplissez les conditions énoncées dans le cadre "Généralités" de la notice et complétez le cadre "CVAE" de votre déclaration de résultat vous êtes dispensé du dépôt de la déclaration n° 1330-CVAE. **Veuillez cocher cette case.**

Date de cessation W W / / 2 0

II. MONTANT DE LA VALEUR AJOUTÉE

Valeur ajoutée	A2	
Chiffre d'affaires de référence	A3	
Chiffre d'affaires de référence du groupe	B6	

La charte du contribuable : des relations entre l'administration fiscale et le contribuable basées sur les principes de simplicité, de respect et d'équité.

Disponible sur www.impots.gouv.fr et auprès de votre service des impôts

Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004, garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel.



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

III. RÉPARTITION DES SALARIÉS

A. LISTE DES ÉTABLISSEMENTS DE L'ENTREPRISE

B. LISTE DES LIEUX D'EXERCICE DES SALARIÉS EMPLOYÉS PLUS DE TROIS MOIS HORS DE L'ENTREPRISE¹

¹ (salariés sur des chantiers, salariés mis à disposition d'une autre entreprise, etc.)